

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-trois, le dix-juillet, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du trois juillet deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur VASSEUR Olivier, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur HALIPRÉ Jean.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Liste des délibérations

1. Institution de la redevance pour occupation du domaine public des communes correspondant aux infrastructures de télécommunications ;
2. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Huby-Saint-Leu ;
3. Commande d'un colombarium de huit cases.

(Le contenu des délibérations est consultable sur le site internet de la commune : <https://huby-saint-leu.fr> – rubrique « tableau d'affichage » ou en flashant le QR CODE ci-dessous).

Fait à Huby-Saint-Leu, le 20 juillet 2023

Le Président
Serge ROUSSEL



Le Secrétaire de séance
Philippe HAZEBROUCQ



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-trois, le dix-juillet, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du trois juillet deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur VASSEUR Olivier, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur HALIPRÉ Jean.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Institution de la redevance pour occupation du domaine public des communes correspondant aux infrastructures de télécommunications

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique que les opérateurs de réseaux de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier qui doit s'exercer dans le cadre d'une permission de voirie délivrée par l'autorité compétente, suivant la nature de la voie empruntée, dans les conditions fixées par le Code de la voirie routière. La délivrance de la permission de voirie donne lieu à versement de redevances à l'autorité gestionnaire du domaine dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs. Suite à notre demande auprès de l'opérateur Orange, il nous a été délivré un tableau de données correspondant aux infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier pour les Redevances d'Occupation du Domaine Public de 2019 à 2023 (RODP). Le montant de la redevance s'élève à :

- 763,88 € pour l'exercice 2019 ;
- 781,30 € pour l'exercice 2020 ;
- 774,45 € pour l'exercice 2021 ;
- 799,78 € pour l'exercice 2022 ;
- Et 880,55 € pour l'exercice 2023.

Soit un montant global de 3.999,96 €.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer afin de pouvoir procéder au recouvrement de cette redevance.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de procéder au recouvrement de cette redevance et invitent Monsieur le Maire à établir un titre de recettes d'un montant de 3.999 ,96 €.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Canton d'Auxi-le-Château

L'an deux mil vingt-trois, le dix-juillet, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du trois juillet deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur VASSEUR Olivier, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur HALIPRÉ Jean.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Huby-Saint-Leu

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d'offrir des cartes cadeaux aux élèves entrant en sixième. Ces cartes sont payables par chèque bancaire à Carrefour Market de Marconnelle. La commune, ne disposant pas ce moyen de paiement, a demandé au Comité des fêtes d'Huby-Saint-Leu de bien vouloir effectuer le règlement de la dépense soit 280 € pour 14 cartes à 20 € l'unité. Pour procéder au remboursement de ces cartes, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'Huby-Saint-Leu.

Monsieur le Maire indique également qu'il y a lieu de procéder à un réajustement budgétaire pour le versement de ladite subvention. Il propose de prélever 280 € de l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) et de les transférer à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de ladite subvention d'un montant de 280 € au Comité des fêtes et de procéder au réajustement budgétaire proposé par Monsieur le Maire.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE



COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-juillet, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du trois juillet deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur VASSEUR Olivier, absent excusé, qui a donné procuration à Monsieur HALIPRÉ Jean.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

Objet : Commande d'un colombarium de huit cases

Monsieur le Maire rappelle que le colombarium, installé en 2012, ne dispose plus que de deux cases sur douze. Il est donc envisagé de procéder à son extension. Monsieur le Maire rappelle que le colombarium initial a été installé par la marbrerie LHEUREUX d'Hesdin. Un devis a été remis par les Pompes Funèbres Matthieu DUVAL – Marbrerie LHEUREUX. Son montant s'élève à 18.696 € T.T.C. et comprend la livraison et la pose d'un colombarium de huit cases en « Rose Clarté » avec portes « Noir Fin ». Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer.

Jugeant la nécessité de procéder à l'extension du colombarium, les membres du Conseil municipal approuvent le devis présenté par les Pompes Funèbres Matthieu DUVAL – Marbrerie LHEUREUX et invitent Monsieur le Maire à signer le devis s'élevant à 18.696 € T.T.C.

AINSI DELIBERE
LE MAIRE,

POUR COPIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

